

PROCES-VERBAL SEANCE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 approuvé à l'unanimité.

Présents				
Bornard J.	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	
Le Carff C.	Noel F.		Pin E.	
	Roux C.	Tournillac C.		

Absents représentés	Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E. Picot S. représenté par Chapuis R. Rebucini C. représenté par Bornard J. Rigutto E. représenté par Noel F.
---------------------	--

Secrétaire de séance	Pin Emilie
----------------------	------------

Introduction : Madame le Maire débute la séance en informant les Elus qu'il était nécessaire de fixer ce conseil rapidement au vu de la décision modificative à prendre avant le 21 janvier 2024.

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Décision modificative n°03 – Dépassement des crédits du chapitre 12 relatif aux charges de personnel.

N° DM	Date	Objet	Montant
3	31/12/2023	Régularisation frais de personnel décembre 2023	
		6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	9 481,16
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 481,16
		TOTAL DEPENSES	9 481,16
		7488 - Autres attributions et participations	9 481,16
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 481,16
		TOTAL RECETTES	9 481,16
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9 481,16
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	9 481,16

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, décide d' :

- **ACCEPTER** la décision modificative n°03 impactant le chapitre 12 relatif aux charges de personnel sur le budget général.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Fixation des prix et encaissement des chèques dans le cadre de la vente de fromages organisée par le CCAS.

Madame le Maire informe les Elus de l'organisation d'une vente de fromages décidée par les membres du CCAS qui s'est déroulée sur la période du mois de décembre 2023.

Elle précise que, pour le bon déroulement de cette vente, des flyers ont été distribués dans chaque boîte aux lettres, accompagnés d'un coupon-réponse à déposer en mairie au plus tard le 11 décembre 2023. Les commandes passées devaient être récupérées le 21 décembre 2023, jour du repas de Noël pour plus de simplicité.

Madame le Maire évoque la nécessité de délibérer afin de pouvoir encaisser les chèques joints aux commandes.

Il est précisé les montants définis par les membres du CCAS dans le cadre de cette vente :

*Abondance : 10,00€ / environ 500g
Bleu de Gex : 15,00€ / environ 1kg
Comté jeune : 15,00€ / environ 1kg
Comté vieux : 18,00€ / environ 1kg
Morbier : 15,00€ / environ 1kg
Raclette : 10,00€ / environ 500g
Reblochon : 10,00€ / environ 400g
Tomme de Savoie : 10,00€ / quart de tomme*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de prix données par les membres du CCAS ;
- **VALIDE** l'encaissement de tous les chèques se rapportant à la vente de fromages qui s'est déroulée dans le courant du mois de décembre 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

3. Demande de subvention en habillement et en matériel pour les besoins du SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours) de Chanay/Surjoux-Lhopital.

Madame le Maire informe les Elus qu'il est possible de demander une aide financière auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition d'habillement et de matériel nécessaires aux sapeurs-pompiers volontaires engagés au sein du SLIS de Chanay / Surjoux-Lhopital.

Elle précise qu'une demande de subvention sera transmise au Président du CASDIS de l'Ain afin de pouvoir prétendre à une aide financière à effet rétroactif pour les dépenses affectées au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre une demande de subvention auprès des Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour les achats intervenus sur l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

4. Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des représentants des Elus au sein du CCCSPV (Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires).

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en date du 17 mai 2021 afin d'élire les représentants au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires à la suite de la dissolution du SIVU.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 4 avril 2024.

Elle informe les Elus de la nécessité de délibérer de nouveau sur la constitution de ce comité au vu du nom de l'ancien Maire cité dans la délibération n°2021-016 et suite aux différents mouvements opérés au sein du SLIS (recrutement, démission, changement de grade...) qui entraînent une modification du nombre des représentants du CCCSPV

Vu la délibération n°D312023 du 18 novembre 2023 de la commune de Surjoux-Lhopital,

Elle ajoute que :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux et Intercommunaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le CCCSPV présidé par le Maire et l'assemblée et doit désigner les représentants des Elus au sein du CCCSPV en nombre égal aux représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Considérant que le corps communal de Chanay / Surjoux-Lhopital ne dispose pas d'assez de sapeurs-pompiers volontaires qui permettrait de bénéficier d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacun des grades.

➤ **Commune de Chanay :**

- *Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire, Présidente et représentante titulaire,*
- *Monsieur Cédric REBUCINI, Conseiller Municipal, représentant titulaire,*
- *Monsieur Claude ROUX, Adjoint au Maire, représentant suppléant,*
- *Monsieur Didier CHIVOT, Conseiller Municipal, représentant suppléant,*

➤ **Commune de Surjoux-Lhopital :**

- *Monsieur Frédéric MALFAIT, Maire, représentant titulaire,*
- *Monsieur Jean-Michel ROLLET, Maire délégué et premier Adjoint, représentant suppléant,*

En cas de nécessité et d'évolution au sein du corps communal, Monsieur Jean-Michel ROLLET passera en tant que représentant titulaire et Messieurs Jacques NOE et Bruno CONSANI prendront place en tant que représentants suppléants.

➤ **Sapeurs-pompiers volontaires :**

- *Adjudant-Chef et Chef de Corps : BORNARD Jean, représentant titulaire,*
- *Caporal : BORNARD Julien, représentant titulaire,*
- *Sapeur-Pompier : BOUCHET Dimitri, représentant titulaire,*
- *Adjudant-Chef : Pas de suppléant (aucun autre sapeur-pompier nommé à ce grade),*
- *Caporal : BOUCHET Brice, représentant suppléant,*
- *Sapeur-Pompier : DUMAS GONNET Aurélie, représentante suppléante.*

L'Assemblée Délibérante, après avoir ouï l'exposé :

- **APPROUVE** la modification relative à la nomination des représentants des Elus titulaires et suppléants de la commune de Chanay au sein de ce comité ;
- **APPROUVE** la modification relative à la nomination des représentants des Elus titulaires et suppléants proposés par la commune de Surjoux-Lhopital ;
- **VALIDE** la liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires titulaires et suppléants ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à la commune de Surjoux-Lhopital ainsi qu'au Chef de Corps ;
- **PRECISE** que la commission chargée des finances du SLIS reste au nombre de deux délégués par commune tel que défini dans la convention annexe à la délibération n°2021-005 ;
- **AJOUTE** que ladite commission sera composée, en ce qui concerne la commune de Chanay, de Madame le Maire et de Monsieur REBUCINI ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs en lien avec le CCCSPV.

ADOPTÉ :

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 4 avril 2024.



à l'unanimité des membres
présents et représentés

5. Constitution de la commission de finances – Nécessité de l'ajout d'un Elu – Complément de la délibération n°2023-031.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-031 du 6 juillet 2023 faisant mention entre autres de la constitution de la commission de finances nommant ainsi les sept Elus suivants :

ROUX Claude, PRIGENT Christophe, CHAPUIS Robert, JOUHAUD Lucie, BORNARD Jean, PIN Emilie, TOURNILLAC Claire.

Vu la démission de Monsieur Christophe PRIGENT de son poste d'Adjoint et du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023,

Vu la nomination de Monsieur Jean BORNARD en tant que second Adjoint en date du 19 décembre 2023,

Vu que Monsieur Jean BORNARD était déjà membre de la commission de finances avant son élection en tant qu'Adjoint,

Vu que de ce fait il y a lieu de compléter la commission de finances en nommant un nouvel Elu afin d'intégrer cette dernière dans le but de pouvoir mener à bien les travaux préparatoires liés à l'élaboration du budget 2024.

Madame le Maire demande à l'Assemblée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à bulletin secret pour la nomination d'un Elu au sein de la commission de finances, commission permanente.

Vu que Monsieur Emilien RIGUTTO a été nommé pour faire partie de la commission de finances,

Vu que Monsieur Emilien RIGUTTO a déclaré être candidat pour intégrer ladite commission par le biais d'un mail du 17 janvier 2024 et accepte donc d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **ACCEPTE** la nomination de Monsieur Emilien RIGUTTO au sein de la commission de finances.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

6. Délivrance d'un mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collectivité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années à des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de maladies ou d'accidents non professionnels et de maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP Assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.



De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de Gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain afin :
 - ✓ Qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - ✓ Qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - ✓ Qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
 - ✓ Qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché susvisé.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

7. Bibliothèque municipale – Charte du bénévole – Complément de la délibération n°2022-006.

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2022-006 portant sur la charte du bénévole et du règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui a été adoptée en séance de conseil du 22 février 2022.

Cette charte fait état des liens entre la collectivité et les bénévoles de la bibliothèque municipale et des engagements de chacun. Parmi ces engagements, il est mentionné la participation des bénévoles à des formations et du dédommagement, par la commune, des frais de déplacement et de restauration liés à l'activité de la bibliothèque (animation, achats en librairie, déplacement pour les échanges documentaires sur le site de la Bibliothèque départementale ...) et aux formations.

Madame le Maire énonce le fait que la commune essaye au mieux d'être attentive aux besoins des bénévoles en leur apportant un soutien et des moyens matériels adaptés dans la mesure de son possible mais qu'il convient d'apporter quelques précisions quant à la charte du bénévole et plus précisément sur le soutien financier apporté par la commune.

En ce sens, il est proposé de maintenir le remboursement des frais kilométriques engendrés par les formations et activités détaillées dans la présente et de définir un montant de panier repas sur présentation de facture jusqu'à hauteur de 15,25 euros. Il est précisé que le véhicule 9 places de la commune pourra être proposé et mis à disposition.



D'autre part, afin de garantir une équité entre tous les bénévoles et ce, au vu du budget communal, il est suggéré, dans le cadre de la prise en charge financière par la commune (frais kilométriques et panier repas), de définir un nombre de formations autorisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le maintien du remboursement des frais kilométriques aux bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre de l'activité de la bibliothèque et des formations,
- **DECIDE** de fixer un montant de panier repas sur présentation de facture jusqu'à hauteur de 15,25 euros,
- **DECIDE** de définir d'un nombre de formations par bénévole à hauteur de 2 formations par année civile qui seront prises en charge (frais kilométriques et panier repas) par la commune.
- **PRECISE** que les bénévoles auront la possibilité de s'inscrire à des formations supplémentaires (au-delà de 2 formations) sans que ces dernières fassent l'objet d'une prise en charge financière par la commune.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

8. Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Considérant que les zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

Considérant que ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types nécessaires d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

Considérant que la commune de Chanay a engagé une réflexion pour l'installation d'énergies renouvelables sur plusieurs secteurs,

Vu les différentes réunions de la commission transition énergétique, développement durable et environnement,

Vu le registre public qui a été mis à disposition du public du 6 au 17 novembre 2023 et qui n'a fait l'objet d'aucun commentaire,

Vu la réunion publique qui s'est déroulée le 18 novembre 2023,

Vu la transmission à Terre Valserhône l'interco en date du 20 novembre 2023 du document de travail des zones d'accélération d'Energies renouvelables réajusté après la réunion publique,

Madame le Maire procède à la projection du document de travail envoyé à l'intercommunalité pour débat en conseil communautaire du 14 décembre 2023 (document annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



- **ARRETE** les propositions (document annexé à la présente délibération) des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables telles que proposées par la commission transition énergétique, développement durable et environnement ;
- **AUTORISE** le Maire ou Madame Jouhaud, Adjointe au Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral du Département.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (Document de définition des ZAE nR) joint à la délibération.

9. SIEA/AXIONE – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain.

Vu l'engagement du SIEA dans le déploiement d'un réseau public fibre optique dans les communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de déployer le réseau public fibre optique sur la commune de Chanay.

Madame le Maire informe les Elus qu'un accord de principe pour l'implantation d'une armoire de télécommunication a été signé en date du 11 mars 2020 avec le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/RESONANCE.

Elle précise aux Elus que cet accord était nécessaire au vu de l'implantation de l'armoire sur le domaine communal et plus précisément sur la parcelle cadastrée AL 92.

Il est rappelé la présence d'une première armoire sur cette même parcelle permettant le regroupement des infrastructures en contrebas de la route départemental et limitant ainsi l'impact visuel.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la convention de droit d'usage transmise aux Elus par mail en date du 12 janvier 2024.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'Assemblée délibérante,

- **APPROUVE** la signature de la convention de droit d'usage avec le SIEA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Convention annexée à la délibération.

10. CCPB – TERRE VALSERHON L'INTERCO – Désignation des représentants au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées le 11 et 18 juin 2023 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Christophe PRIGENT de son poste d'Adjoint et du Conseil Municipal qui était représentant titulaire du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien en date du 15 décembre 2023,

Vu l'élection de Monsieur Jean BORNARD en tant que deuxième Adjoint en date du 19 décembre 2023,

Vu la représentation de Monsieur Jean BORNARD jusqu'à ce jour en tant que représentant suppléant au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 4 avril 2024.



Madame la Maire rappelle que la commune de Chanay a transféré les compétences de l'eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales à la CCPB depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Conformément aux articles R.2221-4 et R.2221-6 du CGCT, le conseil d'exploitation doit être composé de catégories de personnes n'appartenant pas au conseil communautaire et les élus communautaires doivent être majoritaires.

Les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement ont défini les catégories de personnes suivantes :

- ✚ Elus communautaires et
- ✚ Elus municipaux

Il est donc proposé de désigner un titulaire et un suppléant.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'exploitation devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu que Monsieur Emilien RIGUTTO a déclaré accepter par le biais d'un mail du 17 janvier d'être nommé représentant suppléant au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, l'assemblée délibérante,

Décide :

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien ;
- De désigner Monsieur Jean BORNARD, titulaire et Monsieur Emilien RIGUTTO, suppléant au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

11. CCPB – TERRE VALSERHONNE L'INTERCO – Rapport d'activité et Compte Administratif – Année 2022.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 4 avril 2024.

Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2021, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) ainsi que le Compte Administratif pour l'année 2022 ont été adressés par mail à l'ensemble des Elus le 12 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le rapport d'activité de la CCPB pour l'année 2022 reçu le 4 janvier dernier et transmis aux Elus par mail le 12 janvier 2024,

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide :

- De prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCPB.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2024-003 :

Mr Bornard précise que ce type de demande est forcément transmise de manière rétroactive étant donné que les factures doivent accompagner ladite demande en lien avec une grille des produits subventionnables établie par le SDIS.

⇒ Délibération n°2024-004 :

Mr Roux demande dans quel cadre ce comité est consulté ?

Mr Bornard répond en cas de changement de grade, d'engagement, de démission, etc. des sapeurs-pompiers volontaires.

⇒ Délibération n°2024-006 :

Il est précisé que les communes doivent donner pouvoir à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain afin qu'elle puisse lancer les consultations dans le but d'obtenir des propositions tarifaires de plusieurs organismes. Ce pouvoir n'engage pas la commune d'adhérer au prochain contrat groupe.

⇒ Délibération n°2024-008 :

Mme le Maire énonce la procédure à suivre :

1. Réunion de la commission transition énergétique, développement durable et environnement - effectué,
2. Tenu d'un registre public - effectué,
3. Réunion publique - effectué,
4. Transmission des données à Terre Valserhône l'Interco - effectué,
5. Compte-rendu des données des communes lors d'un Conseil Communautaire - effectué,
6. Délibération du Conseil Municipal approuvant ces données,
7. Transmission des données au service de l'Etat compétent en la matière.

Mr Le Carff précise que le site de la copropriété du Pré de Biez relève du domaine privé mais que ce sujet a révélé un intérêt pour les habitants de ce site.

Mme le Maire ajoute qu'il ne s'agit que d'indications données à l'intention de porteurs de projets.

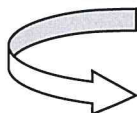
- Mr Bornard tient à souligner qu'il n'y pas d'obligation et que les sites retenus n'engendrent pas une exclusion d'autres sites. Le but étant de donner un premier document de travail aux gros porteurs de projets afin de limiter voire d'éviter le démarchage par ces derniers.
- Mme Le Carff demande ce que les autres communes du Pays Bellegardien ont proposé ?
- Mr Roux répond essentiellement des panneaux photovoltaïques sur toiture.

⇒ **Délibération n°2024-009 :**

Mme le Maire informe les Elus de ce dont elle a relevé dans le rapport d'activités de Terre Valserhône l'Interco :

- Absorption par le pôle métropolitain – liens précisés,
- SRADDET – Construction avec le pôle métropolitain,
- Quelle sera la place de la commune là-dedans ?
- Travail sur la question de l'immobilier sur le territoire.

II - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

18 janvier 2024 : Commission Chaneru
 19 janvier 2024 : Réunion Maire/Adjoint/CM délégué
 19 janvier 2024 : Bibliothèque - Nuit de la lecture
 26 janvier 2024 : Commission Vie Locale et associations
 27 janvier 2024 : AG Handi Raid
 31 janvier 2024 : Commission finances
 03 et 04 février 2024 : Atelier théâtre La Si En Chantier
 21 février 2024 : Commission de finances
 13 mars 2024 : Commission de finances

TOUR DE TABLE

- Lotissement de la Vie Vieille : **Mr Chivot** rappelle son rendez-vous avec Mr Brezun sur la question de la reprise des parties communes du lotissement de la Vie Vieille dans le domaine communal. Pour cette reprise, la Régie des eaux du Pays Bellegardien a émis quelques observations ; Mr Brezun s'est dit prêt à effectuer les travaux demandés sous réserve d'avoir la certitude du positionnement des Elus à savoir être en accord pour la reprise des parties communes dudit lotissement.
 Mr le Maire informe les Elus de sa prise de contact auprès de Mr Brezun pour lui indiquer la marche à suivre, à savoir effectuer les travaux à leur charge et la commune prendrait par la suite une délibération.
 Mme Pin demande quels sont les travaux à réaliser.
 Mr Chivot répond qu'il s'agit de travaux mineurs comme procéder au curage du tuyau d'évacuation des eaux et de procéder au raccordement de leur éclairage public qui n'a jamais été effectué. Mr Chivot souhaite obtenir le feu vert des Elus quant à la requête de Mr Brezun afin qu'il puisse débiter les travaux exigés.
 Aucune objection des Elus n'est formulée.
 D'autre part, il est évoqué la nécessité de trouver un nom de rue pour ce lotissement qui actuellement engendre des problèmes avec une rue portant la même dénomination.

Il est évoqué l'éventualité de procéder à un comptage de véhicules dans certaines rues du village (rue Alphonse Bornard, Bocconod, ...) au vu des vitesses excessives constatées de la part de certains usagers de ces voies.

- Cheminée toit épicerie : **Mr Noel** informe les Elus du démontage prochain, par les agents du technique, de la cheminée située sur le toit de l'épicerie.
- Stationnement gênant : Il est proposé d'instaurer une interdiction de stationner dans la rue Alphonse Bornard et dans la rue du Favier.
- Matériaux ruelle des Jardins : **Mme le Maire** souhaite que l'entreprise intervenue pour l'ancienne hôtel Lafontaine soit recontactée afin qu'elle enlève les matériaux déposés à proximité.

Séance levée à 21h20

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Emilie PIN